



Mairie de LARNAT
09310

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
en Session Ordinaire (Salle du Conseil)

Séance du Lundi 21 août 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 21 août, l'assemblée régulièrement convoquée le 15 août 2023, s'est réunie à 17h00 sous la présidence de M. le Maire : M. Claude GOUZY.

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 6 - Présents : 4 - Votants : 6 - Procuration(s) : 2 - Absent(s) excusé(s) : - Absent(s) : 	<p><u>Elus présents :</u></p> <p>Claude GOUZY, Céline BERGERON, Nathalie GOUZY, Michel MATHE.</p> <p><u>Représenté :</u> Colette CROS par M. Claude GOUZY, Philippe GONDAL par M. Michel MATHE</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Nathalie GOUZY.</p>
---	--

Début de séance : 17h00

Fin de séance : 20h00

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 01.04.2023

Désignation du Secrétaire de Séance

PLUIh, débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Délibérations : -

Questions diverses

M. le Maire prend la présidence de la réunion du conseil, remercie les membres pour leur présence et procède à l'ouverture de la séance à 17h00.

Désignation du Secrétaire de Séance

M. le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Nathalie Gouzy est **désignée** secrétaire de séance.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIh de la CCHA

M. le Maire accueille et laisse la parole aux deux intervenants (Mme MARIANI et M. SICRE) de la Communauté de Communes de la Haute Ariège venus présenter les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIh) de la Communauté de Communes de la Haute Ariège (CCHA).

La CCHA rappelle la délibération du Conseil Communautaire de la CCHA prescrivant l'élaboration du PLUIh en date du 26 septembre 2019 et la délibération validant le diagnostic prospectif du PLUIh et l'armature territoriale en date du 24 mai 2022.

En date du 25 mai 2023, le projet de PADD a été présenté et validé en Conseil Communautaire avant d'être transmis aux Personnes Publiques Associées et débattu au sein des Conseils Municipaux. En suivant, le Conseil Communautaire débattera à son tour sur les orientations générales du PADD. Ces débats sont mis en place conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé la place centrale du PADD au sein du PLUIh, le PADD étant le document présentant le projet politique de développement et d'aménagement du territoire de la Haute Ariège.

Il est également précisé que le PADD repose sur un diagnostic élaboré au regard des nouvelles réglementations en vigueur, dont la Loi Climat et Résilience.

La CCHA détaille ensuite les orientations générales retenues dans le PADD selon quatre axes (Annexe 1).

Débat concernant le PADD

M. le Maire remercie la CCHA pour la présentation et précise que le débat relatif aux orientations générales du PADD ne se conclut pas par un vote.

Le document du PADD, objet du débat, et la Grille d'observations ayant été transmis aux membres du Conseil en amont du débat, celui-ci peut s'ouvrir, les intervenants de la CCHA prenant congés.

Toutes les remarques issues du débat, sont annotées sur la Grille d'observations (Annexe 2).

Approbation du procès-verbal du Conseil précédent en date du 01-04-2023

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 01.04.2023 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée, qui **l'adopte** à l'unanimité.

Questions diverses

- *Aucune pour cette séance.*

Le Maire,
Claude GOUZY

La Secrétaire,
Nathalie GOUZY